

MAIRIE DE PLOGOFF

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PLOGOFF**

Nombre de conseillers : 19
Présents : 18
Votants : 19
Séance du 26 Février 2009

L'an deux mil neuf, le vingt six Février, le Conseil Municipal de la commune de PLOGOFF, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice LEMAITRE, Maire;

Date de convocation du Conseil Municipal : le 17 Février 2009

Absent : /

Procuration : Monsieur KERLOCH Stevonn à Madame RENAULT Marie-Elisa

Secrétaire : Mademoiselle PREUNEL Sophie

Présentation du PADD (P.L.U) :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans les différentes phases du Plan Local d'Urbanisme, l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) effectuée par la commission d'urbanisme doit être débattu au sein du Conseil Municipal conformément à l'article L 123-9 du Code de l'Urbanisme.

Ce Projet, présenté par Madame Catherine BRIAND du Cabinet GEOLITT comprend :

- 1^{ère} orientation : Répondre aux besoins de la population en place en matière de logements et permettre l'arrivée de nouveaux résidents afin d'améliorer le renouvellement de la population (recherche de secteurs à ouvrir à l'Urbanisation) et de stopper la perte démographique.
- 2^{ème} orientation : Affirmer la vocation touristique de la commune, tout en conservant le caractère pittoresque des villages et hameaux.
- 3^{ème} orientation : mettre en valeur les éléments du patrimoine communal et de préserver les paysages caractéristiques de la Commune
- 4^{ème} orientation : Promouvoir les énergies renouvelables.

Le Conseil Municipal, après en avoir débattu :

APPROUVE les orientations générales décrites dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Ce projet sera présenté lors d'une prochaine réunion de la commission Urbanisme aux services de l'Etat et Personnes Publiques Associées.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL 2^{ème} classe :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2009 et de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif nouveau
Adjoint technique territorial principal 2ème classe	2	1

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget chapitre 012 (charges du personnel) article 6411 (personnel titulaire) et que les crédits seront reconduits chaque année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la création de ce poste.

CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR PRINCIPAL :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un poste de rédacteur principal à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2009 et de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif nouveau
Rédacteur principal	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget chapitre 012 (charges du personnel) article 6411 (personnel titulaire) et que les crédits seront reconduits chaque année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la création de ce poste.

CREATION D'UN POSTE DE CONTRÔLEUR PRINCIPAL :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, de créer un poste de contrôleur principal à temps complet à compter du 1^{er} Janvier 2009 et de modifier ainsi qu'il suit le tableau des effectifs :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif nouveau
Contrôleur principal	0	1

Les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent qui sera nommé par arrêté de l'autorité territoriale à cet emploi sont inscrits au budget chapitre 012 (charges du personnel) article 6411 (personnel titulaire) et que les crédits seront reconduits chaque année.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la création de ce poste.

DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX ~ Marché de voirie 2007 ~

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le marché de voirie 2007 a donné lieu à une augmentation de la masse des travaux, compte tenu de l'augmentation de la masse des travaux et du à la pose supplémentaire de tuyaux Ø 200 en fossés sur le chantier de la VC n°9 et le revêtement bicouche au bitume fluxé plus important.

Afin de pouvoir finaliser les travaux prévus, il est demandé l'accord du conseil pour autoriser la poursuite des travaux avec l'entreprise LE ROUX à hauteur d'un marché total de 149.179,54 € TTC hors révision de prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre les travaux du marché de voirie 2007 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à ENGAGER les dépenses nécessaires à la poursuite de ces travaux.

DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX : ~ Marché de voirie 2008 ~

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le marché de voirie 2008 a donné lieu à une augmentation de la masse des travaux, du fait de la nécessité d'augmenter le linéaire du réseau E.P.

Afin de pouvoir finaliser les travaux prévus, il est demandé l'accord du conseil pour autoriser la poursuite des travaux avec l'entreprise LE ROUX à hauteur d'un marché total de 130.603,20 euros TTC hors révision de prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre les travaux du marché de voirie 2008 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à ENGAGER les dépenses nécessaires à la poursuite de ces travaux.

DECISION DE POURSUIVRE LES TRAVAUX : ~ Aménagement de l'entrée est du Bourg ~

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que le marché des travaux d'aménagement de l'entrée est du Bourg a donné lieu à une augmentation de la masse des travaux, du fait de la nécessité de prolonger le projet d'aménagement sur les rues adjacentes à la route départementale.

Afin de pouvoir finaliser les travaux prévus, il est demandé l'accord du conseil pour autoriser la poursuite des travaux avec l'entreprise COLAS à hauteur d'un marché total de 293.446,20 euros HT hors révision de prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de poursuivre les travaux d'aménagement de l'entrée est du Bourg ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à ENGAGER les dépenses nécessaires à la poursuite de ces travaux.

REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS : ~ Marché de contrôle technique ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation des deux logements situés au dessus de la bibliothèque municipale, cinq bureaux d'études ont été consultés afin d'assurer le contrôle technique de ces travaux.

Après avoir étudié les offres, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le bureau d'études Véritas pour un montant de 2.173 euros HT (2.599 euros TTC).

DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et *après en avoir délibéré,* le conseil municipal décide, à l'unanimité de ses membres présents, pour la durée du présent mandat, de confier à monsieur le Maire les délégations suivantes :

- **D'EXERCER**, au nom de la commune les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- **D'INTENTER** au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

CLUB HOUSE ~ Demande de subvention ~

Monsieur Joël YVENOU, premier adjoint au Maire, informe le conseil municipal que la commune peut bénéficier pour la rénovation du club house d'une subvention auprès de la Fédération Française de Football.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, autorise monsieur Joël YVENOU, à présenter un dossier auprès de la Fédération Française de Football.

AMENAGEMENT DU LOCH : ~ Approbation des travaux et du plan de financement ~

Monsieur Pierre DAGORN, Adjoint aux travaux, expose au conseil municipal le plan d'aménagement proposé par les services des routes départementales du Conseil Général, dans le cadre de la véloroute et la sécurisation des traversées deux-roues et piétons au lieu-dit « Le loch ».

L'ensemble de ces travaux est estimé à 139.138,04 euros hors taxes réparti de la manière suivante :

- | | |
|---|----------------|
| - Sécurisation de la RD 784 au lieu-dit « Le Loch » | 66 041,88 € HT |
| - Renouvellement de la couche de roulement | 29.520,00 € HT |
| - Véloroute | 32.966,16 € HT |
| - Arrêt de car | 10.610,00 € HT |

La participation financière du département pour ces travaux s'élève à 97.520 ,96 € HT et celle de la commune à 35.500,00 € hors taxes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la réalisation de ces travaux et à son plan de financement.
- **DECIDE** d'inscrire ces travaux au budget primitif 2009.

RESTAURANT SCOLAIRE : ~ remplacement des armoires réfrigérantes ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de notre demande d'agrément communautaire qui nous permettra de pérenniser la confection des repas pour les écoles publique et privée de Cléden Cap Sizun et l'école publique de Primelin, les services vétérinaires dans leur rapport d'inspection nous demande de procéder au remplacement du matériel suivant :

- Armoire froide négative ;
- Armoire froide positive ;
- Trancheur ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au remplacement de ce matériel ;
- **DECIDE** d'inscrire cette dépense au budget primitif 2009 ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Général ;

ADHESION A L'AOCD (Association Ouest Cornouaille Développement) :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'adhésion de la commune à l'AOCD (Association Ouest Cornouaille Développement) pour l'année 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable à cette proposition.

POLITIQUE DE REGULATION DES COLLECTIVITES DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE :

Monsieur le Maire propose

- **DE** définir une politique de régulation des collections de la Bibliothèque Municipale et d'en définir ainsi qu'il suit les critères et les modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la Bibliothèque Municipale :
 - o **Mauvais état physique** (lorsque la réparation s'avère impossible ou trop onéreuse) ou contenu manifestement obsolète : les ouvrages éliminés et remplacés pour cette raison seront détruits et, si possible, valorisés comme papier à recycler ;
 - o **Nombre d'exemplaires trop important par rapport aux besoins** : les ouvrages éliminés pour cette raison seront proposés à des institutions qui pourraient en avoir besoin (petites bibliothèques, hôpitaux, maisons de retraite, associations de coopération avec le Tiers-Monde, etc...) ou, à défaut détruits et, si possible valorisés comme papier à recycler ;
 - o **Ouvrage en plusieurs exemplaires** : seront éliminés les exemplaires les plus abîmés.

Dans tous les cas, l'élimination d'ouvrages sera contestée par un procès-verbal mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire.

Cet état pouvant se présenter soit sous forme de paquet de fiches, soit sous forme d'une liste.

- **DE** charger madame PERHERIN Elisabeth, responsable de la bibliothèque municipale de procéder à la mise en œuvre de la politique de régulation des collections avec l'aide et l'avis de bénévoles « volontaires », telle que définie ci-dessus et de signer les procès-verbaux d'élimination.

Après avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à l'ensemble de ces propositions de régulation des collections de la bibliothèque municipale.

CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION « CAP ACCUEIL » :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association Cap Accueil souhaite utiliser la chapelle Saint Yves du 25 Mai au 20 Septembre, afin d'y exposer une exposition de Viviane RIBERAIGUA.

Après avoir pris connaissance de la convention et apporté quelques modifications :

- Le Conseil Municipal par 19 voix pour, émet un avis favorable à cette convention ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention ;
- **Souhaite** que les expositions respectent la décence inhérente à ce lieu.

CONVENTION ABRI VOYAGEURS AVEC LE CONSEIL GENERAL :

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de signer avec le conseil général pour une durée de 10 ans, une convention ayant pour objet de définir les obligations respectives de la commune et du Département dans la réalisation et la gestion d'un programme d'installation d'abri voyageurs.

Après avoir pris connaissance de cette convention, le conseil municipal émet un avis favorable et autorise monsieur le Maire à la signer.

DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DES EMPLOYES DE LA POINTE DU RAZ :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que **Madame Geneviève LAHUEC**, propriétaire d'un commerce au centre commercial de la Pointe du Raz a sollicité conformément à l'article L 221-6 du code du travail une dérogation à la règle du repos dominical, qui prévoit des modalités spécifiques pour les « communes touristiques et les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ».

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'émettre un avis à cette demande de dérogation pour la période du 5 Avril 2009 au 13 Septembre 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents, considérant que ces commerces sont uniquement exploités pendant la saison touristique, émet un avis favorable à cette demande de dérogation pour la période du 5 Avril au 13 Septembre 2009.

REHABILITATION DE DEUX LOGEMENTS : ~ Mission SPS (coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs ~

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre des travaux de réhabilitation des deux logements situés au-dessus de la bibliothèque municipale, six bureaux d'études ont été consultés afin d'assurer une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

Après avoir étudié les offres, monsieur le Maire propose au conseil municipal de retenir le bureau d'études « Qualiconsult sécurité » pour un montant de 1.080,00 euros hors taxes (1.291,68 euros toutes taxes comprises).

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable à cette proposition ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette mission.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF ~ Fixation de la redevance ~

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération, en date du 21 Décembre 2007, le prix du m³ était fixé à 1,25 euro HT.

Compte tenu du coût de fonctionnement de la station, monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le prix du m³ à 1,25 euro HT en 2009.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette proposition.

